

Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM)

Termes de référence

I. Le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) : Rational et objectifs

1. Les Aires marines protégées (AMP) sont reconnues comme un outil efficace pour la conservation de l'environnement marin et la gestion des ressources vivantes. Leur rôle dans la fourniture de services écosystémiques et dans la durabilité d'un large éventail d'activités humaines (tourisme, pêche, loisirs, éducation, etc.) est également de plus en plus reconnu. Les bénéfices générés sont visibles surtout lorsque les AMP sont gérées efficacement et disposent de ressources suffisantes pour répondre aux problèmes de gestion locaux.

2. En Méditerranée, les AMP présentent une diversité remarquable en termes de nature et de typologie, souvent étroitement liée aux cadres législatifs et aux réglementations nationales et internationales. La plupart des AMP ont été créées en tant que sites autonomes plutôt que dans le cadre d'un réseau cohérent, ce qui limite leur capacité à protéger de manière adéquate les différentes composantes de la biodiversité marine méditerranéenne. Il en résulte des lacunes importantes dans la protection de divers écosystèmes et espèces critiques.

3. Selon l'inventaire le plus récent des Aires marines protégées de la Méditerranée réalisé en 2020 par le SPA/RAC et MedPAN, 8,3 % de la mer Méditerranée (209 303 km²) sont désignés comme AMP. Cela comprend les AMP nationales, les sites marins européens Natura 2000 et le Sanctuaire Pelagos (établi par un accord international). Parmi les 1 087 AMP désignées, 39 figurent sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM), représentant 5,5 % de la mer Méditerranée (138 464 km²). Il est à noter que ces AMP sont inégalement réparties entre les régions, 97,3 % d'entre elles étant situées dans les eaux de l'Union européenne (UE).

4. En outre, à ce jour, aucune Autre mesure de conservation efficace par zone (AMCE) n'a été signalée pour la Méditerranée. Pour la plupart de ces sites, il existe peu d'informations sur la mise en œuvre des mesures de gestion. Même lorsque de telles mesures sont en place, leur efficacité pour atteindre les objectifs de conservation reste incertaine.

5. Il est clair que si le réseau méditerranéen d'AMP joue un rôle significatif dans la sauvegarde des points chauds de la biodiversité et dans la protection de nombreux sites naturels contre les effets néfastes des activités humaines, il nécessite des efforts de développement et de mise en œuvre plus importants. En outre, la plupart des États méditerranéens se sont engagés, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à mettre en place des systèmes complets, bien gérés, efficaces et équitablement gouvernés d'AMP et d'AMCE écologiquement représentatives et bien connectée entre elles. Cet engagement s'aligne sur l'Objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF), qui vise à conserver et à gérer au moins 30 % des aires marines et côtières d'ici à 2030 au moyen de réseaux bien connectés et équitablement gouvernés d'Aires marines et côtières protégées (AMPC) et d'Autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCE).

6. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'augmenter la surface totale couverte par les AMP en élargissant les limites des AMP existantes, en créant de nouvelles AMP côtières et en off-shore et en

établissant des AMP supplémentaires dans les Aires situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ). Il s'agit également d'intégrer d'autres zones de restriction d'utilisation susceptibles d'améliorer la conservation de la biodiversité, telles que les réserves de pêche. En outre, l'amélioration des systèmes de gestion et de gouvernance des AMP est essentielle à leur efficacité et à la réalisation de l'objectif susmentionné.

7. En d'autres termes, le défi majeur pour les autorités nationales responsables de la planification et de la gestion des AMP, ainsi que pour les organisations internationales concernées, dans les années à venir, sera d'améliorer le réseau méditerranéen d'AMP et d'AMCE en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de la gestion. En outre, les AMP doivent être mieux intégrées dans leurs contextes sociaux et économiques, en favorisant leur reconnaissance dans le cadre de la planification spatiale maritime menée par les pays, et en mettant à l'avant les services écosystémiques tels que la pêche, le tourisme et la résilience au changement climatique.

8. Pour relever ces défis, la gouvernance des AMP doit se fonder sur les meilleures connaissances disponibles, en tirant parti de l'expertise et de l'expérience d'un large éventail de disciplines. Ceci peut être réalisé en établissant un groupe *ad hoc* d'experts qui, sur la base de l'évaluation régulière du statut des AMP de Méditerranée, fournit des orientations au SPA/RAC afin de soutenir efficacement les pays et les organisations internationales sur le renforcement du réseau méditerranéen d'AMP, assurant une réalisation adéquate et opportune des objectifs du GBF, du PASBIO post-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les OECM en Méditerranée. En outre, cela aiderait à atteindre le Bon état écologique de la mer Méditerranée tel que décrit par le processus d'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone, ainsi que d'autres objectifs régionaux.

9. L'initiative de créer un « Groupe *ad hoc* d'experts » découle de la nécessité de disposer d'un groupe de réflexion multidisciplinaire qui puisse offrir des conseils et des recommandations opportunes sur la planification et la gestion des AMP. Ce « Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée » (AGEM) a été initialement créé sur une base pilote en 2018-2019 et a été officiellement adopté par la Décision IG.24/6¹ lors de la 21^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 21 ; Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

10. Selon la Décision de la COP 21, l'AGEM est un groupe multidisciplinaire *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée, créé pour aider le Secrétariat du SPA/RAC et les Parties Contractantes à faire avancer l'agenda 2020 et post-2020 des aires marines protégées en Méditerranée et pour travailler sur des questions connexes telles que la préparation de lignes directrices, l'établissement de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation de concepts et d'approches globaux au contexte méditerranéen.

11. L'une des principales contributions de l'AGEM sera de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la « Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées et les Autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée » (Stratégie AMCP et AMCE) adoptée par la COP 22 de la Convention de Barcelone (Décision IG.25/12²) et son cadre de suivi et d'évaluation adopté par la COP 23 (Décision IG.26/5³), y compris les deux principaux objectifs de la Stratégie :

- **D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires**

¹ Décision IG.24/6 : https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/cop21/decision_24_6_fre.pdf

² Décision IG.25/12 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37134/21ig25_27_2512_fre.pdf

³ Décision IG.26/5 : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/44718/23ig26_22_2605_fre.pdf

marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

- D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la reconstitution des écosystèmes marins.

12. Il servira également de groupe de réflexion afin d'identifier les meilleures approches pour atteindre les cinq piliers stratégiques et les résultats stratégiques connexes de la Stratégie AMCP et AMCE (telle qu'adoptée par la COP 22) et son cadre de suivi et d'évaluation (tel qu'adopté par la COP 23) :

- **Pilier stratégique 1** : Gouvernance des AMCP et des AMCE
 - ➔ **Résultat stratégique 1** : Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance
- **Pilier stratégique 2** : Expansion du réseau des AMCP
 - ➔ **Résultat stratégique 2** : La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP
- **Pilier stratégique 3** : Autres mesures de conservation efficaces par zone
 - ➔ **Résultat stratégique 3** : Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020
- **Pilier stratégique 4** : Efficacité de la gestion des AMCP
 - ➔ **Résultat stratégique 4** : Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints
- **Pilier stratégique 5** : Action et soutien des gouvernements et des parties prenantes
 - ➔ **Résultat stratégique 5** : Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés

13. Le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée (AGEM) va jouer un rôle déterminant dans le soutien apporté au SPA/RAC et aux Parties Contractantes pour atteindre l'objectif ambitieux de conservation 30x30 d'ici 2030. L'expertise de ce Groupe sera vitale dans l'identification des actions prioritaires pour étendre, gérer efficacement et connecter les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP), ainsi que les Autres Mesures Efficaces de Conservation par zone (AMCE) à travers la Méditerranée. L'orientation de l'AGEM ne se contente pas de guider le SPA/RAC dans la prise de décisions critiques, mais favorise également la cohérence des efforts de conservation aux niveaux régional et national. Ses idées stratégiques aideront à faire le lien entre l'expertise scientifique et les besoins politiques, garantissant une approche plus intégrée et adaptative de la conservation qui s'aligne sur les objectifs internationaux du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la CDB. Dans les années à venir, l'AGEM continuera à soutenir le développement d'un réseau résilient et bien connecté d'aires protégées et d'AMCE, renforçant le rôle de la Méditerranée en tant que modèle de gestion marine durable et de conservation de la biodiversité.

II. Le Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) : Termes de référence

A) Mission et objectifs

14. La mission principale du Groupe *ad hoc* d'experts est de fournir des conseils scientifiques et techniques pour améliorer le réseau méditerranéen d'AMCP et d'AMCE en termes de couverture, de représentativité, de connectivité et d'efficacité de gestion. Plus concrètement, le but ultime de l'AGEM est de soutenir le SPA/RAC dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 pour les Aires marines et côtières protégées (AMCP) et les Autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) en Méditerranée (Stratégie AMCP et AMCE), adoptée par la COP 22 de la Convention de Barcelone (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021). À cette fin, le Groupe servira de groupe de réflexion sur un large éventail de sujets pertinents pour la planification, la création et la gestion des AMP, et l'identification et la notification des OECM conformément à la Stratégie AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone.

B) Tâches

15. Le Groupe *ad hoc* d'experts s'efforcera de fournir des conseils scientifiques et techniques concernant la réalisation de la Stratégie AMCP et AMCE de la Convention de Barcelone. Il devra également suivre de près le réseau méditerranéen d'AMP afin de fournir des évaluations et d'assurer l'identification opportune des lacunes et des obstacles susceptibles d'entraver le bon développement du réseau. Il devrait fournir des résultats solides, clairement rédigés et publiés en temps utile, basés sur l'état de l'art en termes de connaissances. Les principales tâches qu'il entreprendrait sont les suivantes :

- Soutenir la mise en œuvre des activités proposées par la Stratégie AMCP et AMCE ;
- Guider le processus d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la Stratégie AMCP et AMCE (prévues respectivement en 2026 et 2030) ;
- Soutenir le SPA/RAC dans l'élaboration des documents clés demandés dans le cadre du programme de travail du SPA/RAC.
- Fournir des recommandations et des conseils sur la manière de réduire le gap entre le Nord et le Sud et entre l'Ouest et l'Est pour atteindre l'Objectif 30x30.
- Examiner régulièrement l'état des AMP méditerranéennes en soutenant l'élaboration du rapport quadriennal sur l'état des AMP en Méditerranée, dirigé conjointement par le SPA/RAC et MedPAN, en vue d'évaluer les progrès réalisés par les pays méditerranéens pour atteindre l'objectif 30x30.
- Évaluer la représentativité du réseau méditerranéen d'AMP, en particulier par une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés et faire des recommandations pour combler les lacunes identifiées.
- Évaluer les besoins et les lacunes financières des AMP et proposer des approches de financement innovantes, y compris par le biais d'un marketing approprié des services et des avantages générés par les AMP.
- Identifier les sites potentiels d'AMP, y compris dans les zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) de la Méditerranée.
- Identifier des AMCE potentielles en Méditerranée et aider les Parties à les notifier.
- Fournir des avis scientifiques en réponse aux demandes du SPA/RAC émanant de ses Points focaux ASP/DB et d'autres parties prenantes des AMP.
- Développer des outils techniques harmonisés, y compris des lignes directrices, des normes et des indicateurs, le cas échéant.

Le Groupe *ad hoc* d'experts devrait assurer la liaison avec les Points focaux ASP/DB à travers le SPA/RAC dans l'exécution des tâches énumérées, en particulier lors de l'identification de sites potentiels d'AMP ou d'OECM, afin que les Parties contractantes soient directement impliquées dans ces processus.

C) Membres/Composition

16. Pour être efficace, le Groupe *ad hoc* d'experts doit inclure un large éventail de compétences et assurer une représentation équitable et équilibrée sur les plans géographique et de la parité des genres, au sein des sous-régions méditerranéennes. Il sera composé de 21 membres, dont 16 spécialistes des disciplines suivantes (2 membres par discipline) :

- Gestion des AMP
- Planification des AMP
- Biologie/Écologie marine
- Droit et réglementation
- Socio-économie (autre que la pêche et le tourisme)
- Pêche
- Tourisme de nature
- Financement des AMP

17. Les 16 spécialistes disciplinaires membres du Groupe *ad hoc* d'experts seront désignés pour une période de quatre (04) ans par les Points focaux ASP/DB. A cet effet, le SPA/RAC proposera une liste d'au moins 32 experts qualifiés et leurs CV (4 experts pour chacune des 8 disciplines visées au paragraphe 16). Les Points focaux du ASP/DB peuvent également proposer des experts et leurs CV.

18. En outre, chacune des cinq organisations suivantes sera invitée à désigner un représentant pour faire partie du Groupe *ad hoc* d'experts, issu d'organismes scientifiques ou du personnel :

- Le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM ;
- Le Comité scientifique d'ACCOBAMS ;
- UICN/WCPA marine ;
- Le Comité scientifique de MedPAN ;
- Le WWF.

19. Le président peut décider d'inviter des représentants d'autres organisations ou d'autres experts à s'exprimer sur des questions particulières, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Groupe.

20. La contribution au Groupe *ad hoc* d'experts devrait se faire sur une base volontaire et les membres du Groupe contribueront à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays ou de leur organisation. Ils ne recevront aucune compensation pour leurs contributions ou leurs apports aux travaux du Groupe.

D) Langues de travail

21. Les langues de travail du Groupe *ad hoc* d'experts seront l'anglais et le français.

E) Modalités de fonctionnement

22. Lors de chacune de ses premières réunions après la nomination des membres, le Groupe *ad hoc* d'experts élira parmi ses membres un président et un vice-président. Le SPA/RAC désignera l'un de ses responsables pour fournir des services d'appui à l'AGEM. Le responsable du backstopping assurera le secrétariat de l'AGEM et la liaison entre le Groupe *ad hoc* d'experts et le SPA/RAC.

23. Si un soutien financier est disponible, le Groupe *ad hoc* d'experts se réunira physiquement au moins une fois par an et échangera électroniquement de manière fréquente et régulière en utilisant des

moyens appropriés. Le travail du Groupe *ad hoc* d'experts se fera principalement par le biais de réunions à distance et de webinaires avec le soutien du SPA/RAC.

F) Rapports et archivage

24. Les conclusions et recommandations de chaque réunion de l'AGEM seront adoptées par les membres présents et seront disponibles sur le site web du SPA/RAC. En outre, le Président et/ou le Vice-président de l'AGEM assisteront à la réunion des Points focaux ASP/DB pour rendre compte des travaux de l'AGEM et présenter chacun des résultats qu'il a produits au cours de la période couverte.